



DÉCISION n° 2023/ 01 / 17.

Objet : Fédération Française de la Course Camargaise (FFCC)
Contrat d'agrément 2023.

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
direction de l'évènementiel
D23.010

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°2020/07/084 en date du 16 juillet 2020, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'article L2122-22 susvisé,

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un contrat d'agrément avec la Fédération Française de la Course Camargaise, visant à la continuité des manifestations taurines pour l'année 2023 ;

DÉCIDE

Article 1 : Un contrat d'agrément est signé avec la Fédération Française de la Course Camargaise.

Article 2 : La cotisation annuelle, pour l'organisation des courses camargaises et de manifestations sur la voie publique et aux 2 licences, est de 487.00 € TTC (quatre cent quatre-vingt-sept euros).

Article 3 : La dépense sera imputée au budget annexe des festivités de l'année en cours au chapitre 011 compte 6281 fonction 4141 service 0240.

Article 4 : Madame la directrice générale et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 12 5 JAN. 2023

Le maire,


Jean Denat



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier